

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉ(E)S

Permomene du M12/2018.

Je Sauriqué M^R Buisson Charles 808
Rue Emile Zola propriétaire d'une parcelle
420 et 421 Rue Philippe Escobal de 20a 75
Parqu'il ai cette parcelle n'est pas constructible
alors que des Maisons sont construites de
chaque côté et en face j'en manquerais M^R
le Maire qui m'a dit que maintenant
pour les constructions on comble les dents
creuses ce qui signifie comble ~~en~~ les Vides
dans les Villes pour ne plus enjeter sur les
Zones Agricoles.

Sainghin en Weps le 11/12/2018

Depôt Commune Associative Foncière de la Cys
2 feuillets le M12/218



ASSOCIATION FONCIERE DE LA LYS
22 rue du Président Kennedy
59280 ARMENTIERES

Sainghin en Weppes, le 06 Décembre 2018

A l'attention de Monsieur L'Enquêteur Public,

Comme la MEL l'évoquait dans son communiqué de Presse du vendredi 19/10/2018, les **exigences sont toujours plus fortes en terme d'environnement.**

C'est pourquoi, elle a élargi la nécessité de protection de l'Alimentation des Captages. Pour toutes ces raisons, le PLU2 propose de déclasser toutes les zones en extension urbaine sur le territoire de l'AAC, **mais permet aussi de préserver les possibilités pour les communes de réaliser des équipements publics qui répondent à des besoins majeurs de proximité pour les habitants (écoles, cimetières,...)**

L'école Sainte Marie située actuellement au 38, rue du chevalier de la Barre sur une emprise d'environ 1600 m2 accueille chaque jour près de 200 élèves répartis sur 7 classes.

Les conditions d'accueil des enfants sont précaires (classes trop petites, cour étroite, préaux restreints) et aucune condition d'extension ou d'évolution n'est possible sur le site actuel.

Fort de ce constat, il a été lancé une réflexion avec le conseil municipal de la ville de Sainghin en Weppes pour trouver un autre emplacement sur la commune respectant plusieurs critères :

- Cadre de vie et de développement des enfants préservés
- Désenclavement de la zone scolaire actuelle (Ecoles Elémentaires Brassens et Curie, Ecole maternelle du centre et Ecole Sainte Marie) - Dépôt de 600 élèves chaque matin entre 8h20 et 8h30.
- Maintien de la proximité d'accès aux équipements sportifs (Halle 2000)
- Maintien de la proximité d'accès au restaurant scolaire municipal situé au centre de la commune.
- Intégration d'une construction d'école respectueuse de l'environnement et répondant à des évolutions en terme de consommations énergétiques

Une zone réservée et nommée « Superstructure à usage de Salle des Fêtes » n'étant plus dans les projets de développement de la Commune, il a été proposé courant 2015 de transformer cette emprise en zone « Superstructure à usage d'Ecole Privée Ste Marie » et ce pour une surface globale appartenant à 4 propriétaires privés enregistrée au cadastre sous les références suivantes :

- Parcelles AD 134, 135, 286, 289 pour une surface de 1148 m2
- Parcelle AD 291 pour une surface de 450 m2
- Parcelles AD 293 et 295 pour une surface de 986 m2
- Parcelle AD 297 pour une surface de 639 m2

Soit une surface totale de 3223 m2

Ce projet, dont le caractère est d'intérêt public, a été confirmé par le conseil municipal lors du dernier conseil en date.

La volonté claire portée par l'ensemble des acteurs de ce projet (Mairie, Propriétaire Foncier de l'Ecole, Organe de Gestion de l'école, Parents d'Elèves, Propriétaires foncier des terrains, ...) est d'aboutir à une intégration environnementale d'un nouveau complexe scolaire la plus complète et la plus respectueuse possible.

Et ce, tout en respectant les critères d'une école moderne répondant aux contraintes liées au développement d'un cadre de vie scolaire pour nos enfants (proximité, accessibilité, parking, sécurité, développement durable, ...).

C'est pourquoi, nous souhaitons, au travers de ce courrier, faire inscrire notre demande de modification du PLU 2 en intégrant la future construction d'une Ecole Privée Ste Marie sur les parcelles citées ci-dessus.

Ce projet, porteur de sens, pour les enfants et pour la commune, nécessite une acceptation de l'emplacement que nous considérons comme le meilleur compromis pour l'ensemble des parties.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information nécessaire sur cette requête, nous vous prions de croire, Monsieur l'Enquêteur Public, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hervé COISNE

Président
Association Foncière de la Lys (AFL)



Gaëtan DEREUMAUX

Président
Organe de Gestion - OGE



*reçu en mairie le 11/12/18.
2 feuilles*

Association loi de 1901. Déclarée en Préfecture le 12/07/1971 n° 11.068

SIRET : 429 531 999 00010 APE : 6619A

Tél et Fax : 03 20 44 27 44 ass.fon.lys@wanadoo.fr

Président : Hervé Coisne 06 80 94 99 99

Comptabilité: Laurence Pruvost 06 24 77 30 22

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉ(E)S.

Lefebvre Olivier Agriculteur à Fournes en Weppes
exploitant les Terres situées à Wathin sur le 1^{er} projet
de l'aire de passage des gens du voyage.

En tant qu'agriculteur, je trouve dommage d'utiliser
des Terres Agricoles plutôt que des friches industrielles, il
y a beaucoup de zones non occupées aux anciennes
à Wathin.

Je trouve aussi un peu fâcheux pour Wathin d'installer
les gens du voyage le plus loin possible de leurs
habitations donc près de Fournes.

Si je ne me trompe c'est bien Wathin qui doit faire
l'aire de passage et non Fournes.

c'est très original une aire de passage au milieu
d'une zone maréchère biologique.

Il y a tellement de passage de véhicules que l'endroit
est très dangereux pour les personnes qui feront souvent
l'allée et le retour sur Fournes car la zone commerciale
près du magasin "Match" se situe juste au dessus du
rend point.

Dernière demande à titre purement individuelle, si l'aire
devait se faire près de Fournes, je préférerais qu'il se
fasse comme sur le dernier ou 2^{ème} projet je ne suis pas
c'est à dire sur le terrain de la Safer ou peut être car je
préfère les avoir à côté de moi que chez moi. Merci de votre
attention.

15/12/18 12h30

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S).



Lefebvre Oline Agriculteur à Fournes en Weppes
exploitant les Terres situées à Wathin sur le 1^{er} projet
de l'aire de passage des gens du voyage.

En Tant qu'agriculteur, je trouve dommage d'utiliser
des Terres Agricoles plutôt que des friches industrielles, il
y a beaucoup de zones non occupées aux anciennes
à Wathin.

Je trouve aussi un peu fautive pour Wathin d'installer
les gens du voyage le plus loin possible de leurs
habitations donc près de Fournes.

Si je ne me trompe c'est bien Wathin qui doit faire
l'aire de passage et non Fournes.

c'est très original une aire de passage au milieu
d'une zone maréchère biologique.

Il y a tellement de passage de véhicules que l'enchevêtrement
est très dangereux pour ces personnes qui font souvent
l'allée et le retour sur Fournes car la zone commerciale
près du magasin "Match" se situe juste au dessus du
rond point.

Dernière demande à titre purement individuelle, si l'aire
devait se faire près de Fournes, je préférerais qu'il se
fasse comme sur le dernier ou 2^{ème} projet je ne suis pas
c'est à dire sur le terrain de la Safer ou Meuf, car je
préfère les avoir à côté de moi que chez moi. Merci de votre
attention

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S)

Ferard DARQUES - 66, rue de Tranchants 62840 HORGIES. (62)

Habitant dans un village joyeusement touché par des inondations en juin 2016 notamment, j'ai essayé de promouvoir la PREVENTION en la matière au sein d'un groupe de travail intitulé "limiter les inondations" à HORGIES. Notre démarche a été soutenue par 75% des 1600 habitants du village.

1) INONDATIONS - Dans cette perspective, je souhaite que le PLE prévoie les actions concrètes qu'il conviendrait de mener dans le cadre du nouveau PLU. Je veux parler des actions qui viendraient au-delà des dispositions légales en matière de gestion des eaux à la parcelle - le but étant de limiter les impacts des inondations et projets de tantine de la PLE pour éviter que le village limitrophe n'en subisse les conséquences.

Exemple : de plus amples retentions pour réguler le flux d'eau, le volume en provenance de Illies et le laisser en direction de Horgies qui est un point bas.

2) TERRAINS AGRICOLES Il m'inquiète que les terres agricoles ne soient pas exploitées pour développer des zones commerciales diverses trop nombreuses et surtout dévotées aux usages qui désignent petits villages et villages.

Exemple : à la Basse ... devant versus Citroën - Aldi - station Total s'ajoutent aux parcelles friches industrielles voisines (Finibus - Diotiche - Centre EDF violons ...)

Les terres agricoles devraient être sanctuarisées pour permettre d'installer de jeunes agriculteurs et artisans, voire élevés. Le modèle serait plus équilibré que de permettre encore et encore la mise en œuvre globale de constructeurs, de routes, zones d'activités (qui d'ailleurs ne font que transférer des emplois) → le besoin de faire exprimer dans le projet de PLU et considérable et poursuivre l'évolution de l'urbanisme dans le paysan et rapide (voir ci-dessus).

3) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Sans mettre en doute les bons résultats, la recherche de l'intérêt collectif, qui paraissent à l'élaboration de ce projet, il me semble que le modèle de métropolisation "jaillissant" devrait être encouragé pour retrouver un équilibre bénéficiant plus largement à la région et à tous les territoires.

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S)

Gerard DARQUES

Le PLU devrait davantage réfléchir à son rôle d'aménagement de la région (prise en compte la plus large) et à son rôle central de véritable "tertiaire" qui déséquilibre les territoires, aliène les métropoles de petits communes qui le comprennent. Car il se sait bien que les grands villes s'engagent les meilleurs sites en matière de décisions, de planification, de financements en concentrant les centres de décisions des administrations et des entreprises, alors que les petites villes et villages limitrophes récupèrent ce qu'on veut bien leur laisser en matière d'équipements, d'habitats, de population.

Les uns s'enrichissent, sont à la pointe des nouvelles technologies, les autres se paupérissent et sont équipés par des parkings de services publics de proximité.

Le modèle d'aménagement du territoire (le dernier échec de démantèlement du territoire) est dépassé et donne naissance de par l'injustice qu'il opère, à deux populations différentes (voire opposées) qui se retirent dans des enclaves comme les gilets jaunes.

Les villages ont de plus en plus d'habitants "retourneurs" d'un déracinement progressif de la notion d'appartenance à une communauté de vie, ce qui met en danger à l'échelle nationale, la notion même de NATION.

Dans une métropole devenue hypertrophique, qui entasse de la structure des équipements, des bureaux de manière décentralisée, qui s'étouffe dans ses flux de circulation quotidiens, il faut oser de CONCENTRER et de densifier les équipements urbains par le principe d'entente comme zones au-delà des "frontières" de la PLU. (centres, zones commerciales, marginalisation de certains habitants, transformation automobile quotidienne)

Le PLU ne doit pas se limiter en action libérale, par succès des entreprises de ces sites. Elle devrait davantage s'intéresser dans une coordination plus approfondie avec les départements voisins et la région de Hauts de France qui favorise l'ANALYSE GLOBALE d'un AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ en chaque petit territoire tout au long du jeu entre les bénéfices et permet à la population de s'implanter "en pays".

Je suis prêt à collaborer, à réfléchir collectivement pour développer les perspectives.

le 28 décembre 2018. JM Darques

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S)

Fabien Coustenoble agriculteur ^{le 4/10/19} sur Fourmes en Weppes

"Préservez notre plaine des Weppes"

- Nos terres agricoles sont très fertiles
- Privilégier l'extension urbaine la moins impactante pour l'agriculture
- La plaine des Weppes, véritable espace agropaysagé doit servir d'hémicycle pour limiter l'extension de la tache urbaine consummatrice de foncier.
- Privilégier le renouvellement urbain plutôt que l'extension et Réutiliser les friches très nombreuses plutôt que de reprendre dans les terres agricoles.
- En ce qui concerne le développement urbain, affiner, voir augmenter les densités lors des projets. Le passage par exemple de 25 logts à 25 logements à l'ha d'ici 2035 sur la Métropole permettrait l'économie de plus de 50ha dans le compte foncier de la SOT
- Valoriser notre plaine agricole des Weppes, créatrice d'emplois par les filières agro-alimentaires et c'est une plaine de biodiversité
- Défendons notre cadre de vie, Fourmes faisant partie de la ZPPAUP. Nous ne pouvons accepter des projets, tel que l'avis d'accueil, qui ne sont pas en adéquation!
De plus nous sommes à l'entrée du Parc de la Deule et les Weppes représentent un des poumons vert de la Métropole
Comptant sur votre compréhension.

"L'ha bétonné ne reviendra jamais à l'agriculture!"

Vp CE



MADAME JEAMART PELISSIER

104 RUE DELEVAL
59249 AUBERS
06 75 27 52 01

MONSIEUR LE
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
1 RUE BALLON
59800 LILLE

AUBERS LE 7 janvier 2019

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire d'un terrain de famille cadastré section A Numéro 984
A LA BASSEE classé ZONE AU ,et vous avez l'intention de classer cette
parcelle en TERRE AGRICOLE .

Je ne comprends absolument pas cette décision.En effet ce terrain est une
« dent creuse » enclavé et entouré de maisons sans aucun interet agricole.

Je vous demande donc de revoir cette décision,
Espérant que ma demande sera étudiée et acceptée,

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.



Vo CE J

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI
1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdif.lille-2@dgif.finances.gouv.fr

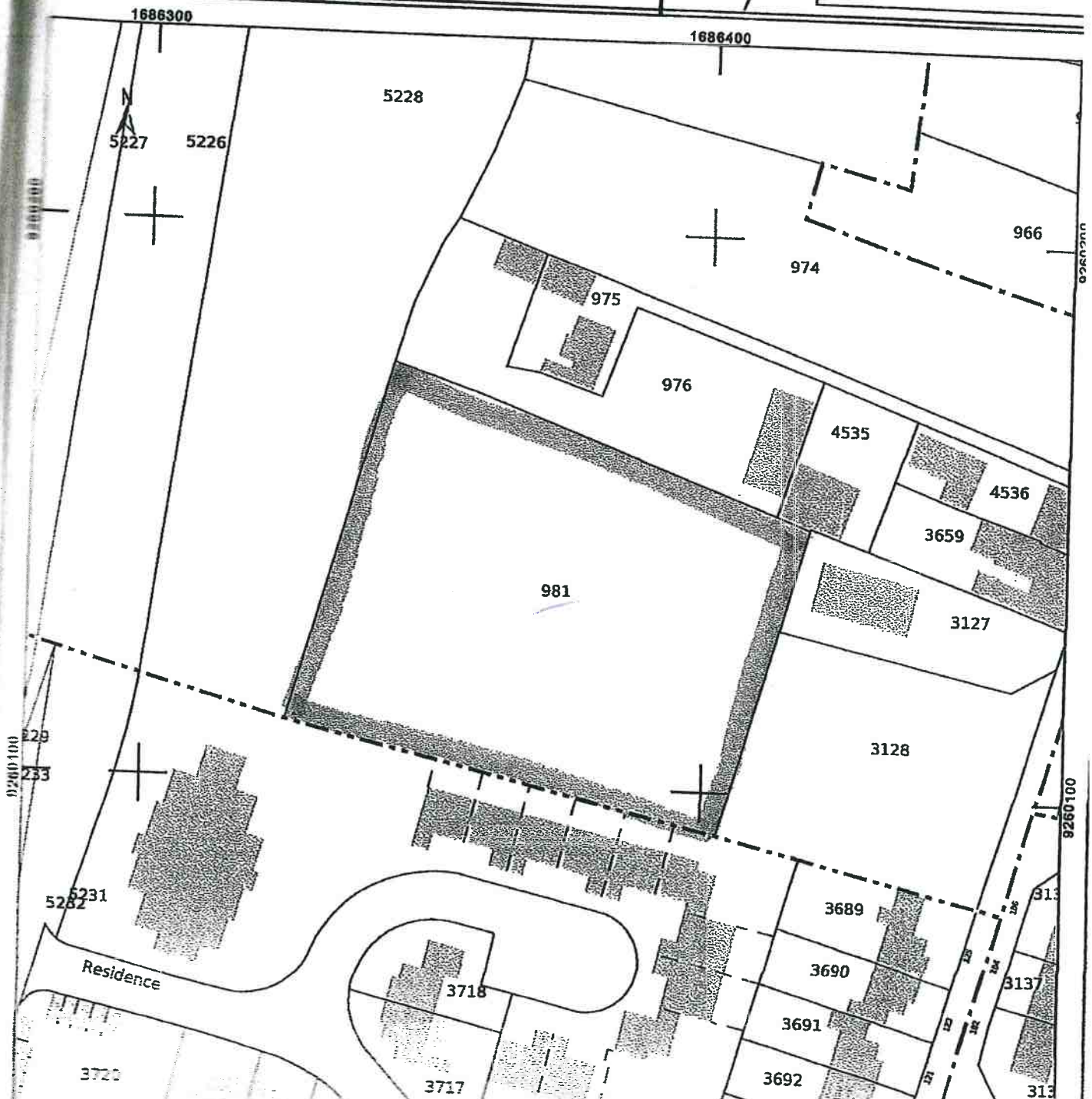
A
100 A 12
d'origine : 1/1000
d'édition : 1/1000
édition : 22/09/2013
Notaire de Paris)
en projection : RGF93CC50
Ministère de l'Économie et des
Finances

Annexé à un acte reçu par Maître
Louis BRAUWILH-HAVEL, Notaire associé
à HAISRES, le 25 SEP. 2013

[Signature]

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Monsieur BOLLE René
Commissaire Enquêteur

le 9 janvier 2019.

Objet : Enquête publique Plan local d'Urbanisme – Commune de Sainghin-en-Weppes
Vos Réf. :
Nos Réf. : 1/2019 - JSV/KT - Affaire suivie par M. VERFAILLIE Jean-Sébastien
Directeur Général des Services

Monsieur,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour avoir répondu favorablement à ma demande d'entrevue et m'avoir permis d'exposer de vive voix les enjeux déterminants pour l'avenir de ma commune dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Métropole Européenne de Lille

Je vous résume donc ci-après les observations exposées lors de notre entretien dans le cadre de l'enquête publique du PLU.

Le 11 avril 2018, le conseil municipal a été invité à émettre un avis sur ce projet qui prévoyait pour la commune de Sainghin-en-Weppes les dispositions suivantes :

- Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- L'OAP n°53 – La Sablonnière (zone d'extension urbaine – le projet comprend du logement social, du logement libre, un emplacement réservé pour un équipement public et une zone d'activité).

- L'OAP n°54 – Plate Voie (zone de renouvellement urbain comprenant deux secteurs pour une surface totale de 27 100 m² dont un emplacement réservé pour équipement public destiné à accueillir le transfert de l'école Sainte-Marie et un espace destiné à la création d'une ferme ou d'un jardin pédagogique).

- Douze emplacements réservés :

- Deux emplacements réservés au logement (le premier ruelle de la plate voie sur le site de l'OAP n°54 et le second rue du Chevalier de la Barre sur le site de l'école Sainte-Marie).

... / ...

MAIRIE

Place du Général de Gaulle
59184 SAINGHIN-EN-WEPPE
Tél. 03.20.58.17.58
Télécopie 03.20.58.27.19
E-mail: secretariat@sainghin-en-weppes.fr

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Annoeullin



- Cinq emplacements réservés d'infrastructures (déviation du V.C. 407 par Wavrin – Voie de la Cense ; Stationnement complémentaire et pôle d'échanges – Rue Jean Jaurès ; Aménagement voirie – rue de la Plate Voie ; Aménagement voie d'accès au site de l'ancienne blanchisserie ; cheminement piétonnier vers Wicres – Chemin d'Hocron).

- Cinq emplacements réservés de superstructure (un emplacement est réservé à l'extension du parking du général de Gaulle et à la création d'un jardin pédagogique ; un emplacement est réservé au déménagement de l'école Sainte-Marie – Cf. OAP n°54 ; un emplacement est réservé à la réalisation d'équipements sportifs et espaces verts – Carrière des combles ; un emplacement est réservé au SDIS rue du 8 mai ; un emplacement est enfin réservé à la réalisation d'un terrain familial locatif gens du voyage – Rue de Verdun).

- 17 inscriptions au registre du patrimoine architectural, urbain et paysager (IPAP).

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance, le conseil municipal a demandé les ajustements suivants :

⇒ *Concernant l'emplacement réservé de superstructure S1 dont la MEL est bénéficiaire sur le territoire de la ville de Wavrin :*

- Que cet emplacement réservé soit supprimé du projet de PLU 2.

Ou, à défaut,

- Que l'emprise de cet emplacement soit diminuée pour ne répondre qu'aux obligations de la ville de Wavrin.

- Que l'accès à cette aire de passage soit réalisé Chemin de la Justice à Wavrin.

- Que des merlons (d'une hauteur minimale de cinq mètres) et des plantations soient réalisés le long de cette aire de passage qui bordera la rue du 8 mai (ex RD 145).

⇒ *Concernant l'OAP n°53 – La Sablonnière :*

- Que, suite à une erreur matérielle, le périmètre de cette OAP délimité en page 10 de l'OAP soit redessiné de manière à correspondre au périmètre dessiné en page 1, périmètre de 18,73 Ha (secteur 1 et secteur 2) correspondant aux limites de la zone Audm AAC3/PIG3 de la carte générale de destination des sols du PLU 2 arrêté de Sainghin-en-Weppes.

- Que trois emplacements réservés soient créés au sein du périmètre de cette OAP (le 1^{er} concernant l'extension de l'école maternelle Salvador Allende, le second, la création d'une place publique et le troisième, la création d'un parc urbain).

⇒ *La suppression de l'emplacement réservé de superstructure S5 à la réalisation d'un terrain familial locatif gens du voyage – Bénéficiaire MEL - Rue de Verdun.*

⇒ *Amendement*

Après étude, il apparaît que le périmètre de certaines zones soit modifié de façon ponctuelle. De ce fait, certains terrains agricoles passent en zone urbaine et inversement des terrains en zone urbaine passent en zone agricole (voir plan annexé à la délibération).

Par ailleurs, un avis complémentaire du conseil municipal sur le projet du PLU a été pris en séance du 4 juillet 2018, concernant l'emplacement réservé de superstructure S1 (équipement dédié aux gens du voyage) dont la MEL est bénéficiaire sur le territoire de Wavrin.

En effet, la ville de Sainghin-en-Weppes et la ville de Wavrin, sont arrivées à trouver un accord sur la question de l'accueil des gens du voyage sur leur territoire au travers de la création d'une aire de passage intercommunale de 50 places au croisement de la rue du 8 mai (Sainghin) et du chemin de la Justice (Wavrin).

Par conséquent, une demande d'ajustement a été faite dans ce sens par la ville, en complément de la délibération n°16 du 11 avril 2018.

Entre-temps, il nous a été indiqué que l'ensemble des zones d'extension urbaine sur le territoire de Sainghin-en-Weppes, se situant en zone de vulnérabilité des champs captants (AAC1 à AAC3), pourraient être purement et simplement supprimées du futur PLU. Le territoire des champs captants du sud de Lille représente effectivement à lui seul 40 % de l'alimentation en eau potable de la Métropole.

Néanmoins, les conséquences de cette décision pour ma commune seraient extrêmement importantes. Elles marqueraient l'arrêt pur et simple de son développement. Ses seules possibilités d'évolutions, en logements, activités économiques et équipements publics, seraient à rechercher sur de rares zones de renouvellement urbain.

Lors de la séance du 17 octobre 2018, une motion a été adoptée par le conseil municipal afin de connaître le positionnement de l'Etat suite à la disposition de la MEL sur l'obligation de la loi SRU en matière de logement social. Si l'OAP n°53 (OAP de la Sablonnière), qui concerne notre seule zone d'extension urbaine destinée à accueillir du logement, venait à être supprimée, la commune ne pourra jamais atteindre le taux de logements sociaux obligatoire de 20%. Elle serait alors astreinte au paiement d'une importante amende annuelle.

La ville est d'ailleurs signataire d'un contrat de mixité sociale avec la Préfecture du Nord et la Métropole Européenne de Lille.

Aussi, lors de cette même séance, le conseil municipal a sollicité, pour l'intérêt général, le maintien d'extensions urbaines.

Deux écoles sont directement touchées par la suppression des zones d'extension. Effectivement, un projet de déménagement de l'école privée Sainte-Marie est prévu dans le cadre de l'OAP n°54 du PLU² arrêté (OAP Plate Voie secteur 1). Je souhaite que cette zone d'extension soit maintenue et que ce projet puisse voir le jour.

Cet équipement d'intérêt général est particulièrement important pour ma commune et son impact est limité compte tenu de la faible surface qui lui est réservée au PLU (0,32 Ha). Par ailleurs, je souhaite également que l'extension du parking existant qui était réservé à cette école soit maintenue car le parking actuel sera saturé avec la proximité de l'équipement.

La dernière partie du secteur 1 de cette OAP, est réservée à la réalisation d'une ferme pédagogique ou d'un jardin public. Si elle n'était plus réservée qu'à la réalisation d'un jardin public, cela n'impacterait pas les champs captants. Je souhaite donc que cette zone soit maintenue dans ce sens.

Une seconde école serait quant à elle touchée par l'éventuelle suppression de l'OAP de la Sablonnière évoquée précédemment qui prévoyait sur son secteur 2, l'extension de l'école Salvador Allende. Cette école maternelle publique, actuellement construite en bâtiments préfabriqués, a vocation à être reconstruite et agrandie ces prochaines années. Je souhaite donc qu'un espace d'extension soit maintenu sur cette OAP. Cet espace serait cantonné à l'espace strictement nécessaire pour l'école.

De même, le liaisonnement piétonnier de l'école maternelle et du quartier avoisinant au nouveau quartier actuellement en cours de réalisation. Ce liaisonnement pourrait être réalisé dans un matériau non imperméabilisé et respectueux de la contrainte environnementale que représentent les champs captants. Ce quartier était prévu dans un schéma d'aménagement global qui comprenait l'OAP n°53 telle que prévue au PLU2 arrêté. Si cette OAP venait à être supprimée, un liaisonnement piétonnier permettrait de ne pas enclaver le nouveau quartier par rapport à une partie de la commune.

Le cheminement aura également pour effet de finaliser la coulée verte inscrite au PLU en vigueur. L'accès aux équipements publics communaux (écoles, hôtel de ville, parc urbain, équipements sportifs, etc...) sera favorisé en liaison piétonne.

Le conseil municipal a aussi sollicité le maintien partiel de la zone d'extension destinée à l'emplacement réservé S2 situé en zone NL. Cet emplacement est le dernier emplacement disponible pour la réalisation d'un équipement sportif communal. Aucun emplacement de substitution ne peut être envisagé.

Si ces zones d'extension urbaine ne sont pas maintenues, les conséquences seraient considérables pour la ville. Au vu des éléments communiqués, vous comprendrez l'importance primordiale du maintien de ces zones.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercie de l'attention que vous saurez porter à ma demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Matthieu CORBILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean Descamps, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON, Maire.

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, BAILLY Claude, BRASME MEENS Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, LEPROVOST Jean-Michel.

Avaient donné procuration :

Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie à M. LEROY Pierre
M. POTIER Frédéric à M. CORBILLON Matthieu
Mme LEFEBVRE Nicole à Mme PARMENTIER Isabelle
M. PRUVOST Philippe à M. CEUGNART Eric
M. WIPLIE David à Mme BOITEAU Nadège
M. HANDEL Eric à M. CHARLET Lucien
M. VOLLEZ Michel à M. LEPROVOST Jean-Michel
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. MORTELECQUE Denis
Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence à M. DUTOIT Paul

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Monsieur Eric ROLAND ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N° 16

URBANISME

Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU2) arrêté par le conseil métropolitain

Nombre de membres
afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 20
Quorum : 15
qui ont pris part à la délibération : 29
date de convocation : 5 avril 2018
date d'affichage du compte-rendu : 14 avril 2018
date de réception en préfecture : 14 avril 2018

URBANISME

Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU2) arrêté par le conseil métropolitain

I. Présentation du PLU2 arrêté

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;

- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...)
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de Sainghin-en-Weppes le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres :

- **Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**

- L'OAP n°53 – La Sablonnière (zone d'extension urbaine – le projet comprend du logement social, du logement libre, un emplacement réservé pour un équipement public et une zone d'activité).
- L'OAP n°54 – Plate Voie (zone de renouvellement urbain comprenant deux secteurs pour une surface totale de 27 100 m² dont un emplacement réservé pour équipement public destiné à accueillir le transfert de l'école Sainte-Marie et un espace destiné à la création d'une ferme ou d'un jardin pédagogique).

- **Douze emplacements réservés :**

- Deux emplacements réservés au logement (le premier ruelle de la plate voie sur le site de l'OAP n°54 et le second rue du Chevalier de la Barre sur le site de l'école Sainte-Marie).
- Cinq emplacements réservés d'infrastructures (déviation du V.C. 407 par Wavrin – Voie de la Cense ; Stationnement complémentaire et pôle d'échanges – Rue Jean Jaurès ; Aménagement voirie – rue de la Plate Voie ; Aménagement voie d'accès au site de l'ancienne blanchisserie ; cheminement piétonnier vers Wicres – Chemin d'Hocron).
- Cinq emplacements réservés de superstructure (un emplacement est réservé à l'extension du parking du général de Gaulle et à la création d'un jardin pédagogique ; un emplacement est réservé au déménagement de l'école Sainte-Marie – Cf. OAP n°54 ; un emplacement est réservé à la réalisation d'équipements sportifs et espaces verts – Carrière des combles ; un emplacement est réservé au SDIS rue du 8 mai ; un emplacement est enfin réservé à la réalisation d'un terrain familial locatif gens du voyage – Rue de Verdun).

- **17 inscriptions au registre du patrimoine architectural, urbain et paysager (IPAP).**

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable :

- A la Maison du PLU au siège de la Métropole Européenne de Lille.
- Sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille.
- Au service urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes

II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil Municipal demande les ajustements suivants :

⇒ Concernant l'emplacement réservé de superstructure S1 dont la MEL est bénéficiaire sur le territoire de la ville de Wavrin :

- Que cet emplacement réservé soit supprimé du projet de PLU 2.

Ou, à défaut,

- Que l'emprise de cet emplacement soit diminuée pour ne répondre qu'aux obligations de la ville de Wavrin. Effectivement, le dimensionnement de cet emplacement à 2.13Ha permet aujourd'hui la réalisation d'une aire de passage de 75 places alors que la réalisation de 50 places suffit à remplir les obligations de la ville de Wavrin en matière d'accueil des gens du voyage. La ville de Sainghin-en-Weppes demande à ce que ce périmètre soit revu à la baisse pour ne correspondre qu'à la réalisation d'une aire de passage de 50 places.

- Que l'accès à cette aire de passage soit réalisé Chemin de la Justice à Wavrin.

- Que des merlons (d'une hauteur minimale de cinq mètres) et des plantations soient réalisés le long de cette aire de passage qui bordera la rue du 8 mai (ex RD 145).

⇒ Concernant l'OAP n°53 – La Sablonnière :

- Que, suite à une erreur matérielle, le périmètre de cette OAP délimité en page 10 de l'OAP soit redessiné de manière à correspondre au périmètre dessiné en page 1, périmètre de 18,73 Ha (secteur 1 et secteur 2) correspondant aux limites de la zone Audm AAC3/PIG3 de la carte générale de destination des sols du PLU 2 arrêté de Sainghin-en-Weppes.

- Que trois emplacements réservés soient créés au sein du périmètre de cette OAP (le 1^{er} concernant l'extension de l'école maternelle Salvador Allende, le second, la création d'une place publique et le troisième, la création d'un parc urbain) – (Cf. Plan en annexe 1).

⇒ La suppression de l'emplacement réservé de superstructure S5 à la réalisation d'un terrain familial locatif gens du voyage – Bénéficiaire MEL - Rue de Verdun.

⇒ Amendement

Après étude, il apparaît que le périmètre de certaines zones soit modifié de façon ponctuelle.

De ce fait, certains terrains agricoles passent en zone urbaine et inversement des terrains en zone urbaine passent en zone agricole.

Sont indiqués sur le plan ci-joint ces modifications :

En vert transformation de terrains agricoles en zone urbaine :

- AM 68 partielle, 5 rue Anatole France
- AE 11 partielle, 64 rue Anatole France
- AN 13 partielle, 1106 rue Gambetta
- AN 104 et AN 106 partielles, 605 rue Gambetta et « l'Épinette »
- AL 234, 111 rue Jean Jaurès

En rose modification de terrains en zone urbaine en terrains agricoles :

- AM 25 partielle, 67 rue Anatole France
- AE 17 partielle, 54 rue Anatole France
- AD 311 partielle, 32 rue Anatole France
- AK 11/12/13/14/15/17/18/19/21/22/23 partielles, rue Sadi Carnot.

Il est demandé de revenir sur le classement des terrains en zone urbaine transformés en zone agricole pour les 4 zones identifiées.

A l'inverse, les transformations de terrains en zone agricole vers des zones urbaines ne sont pas obligatoirement justifiées sur les zones relevées.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

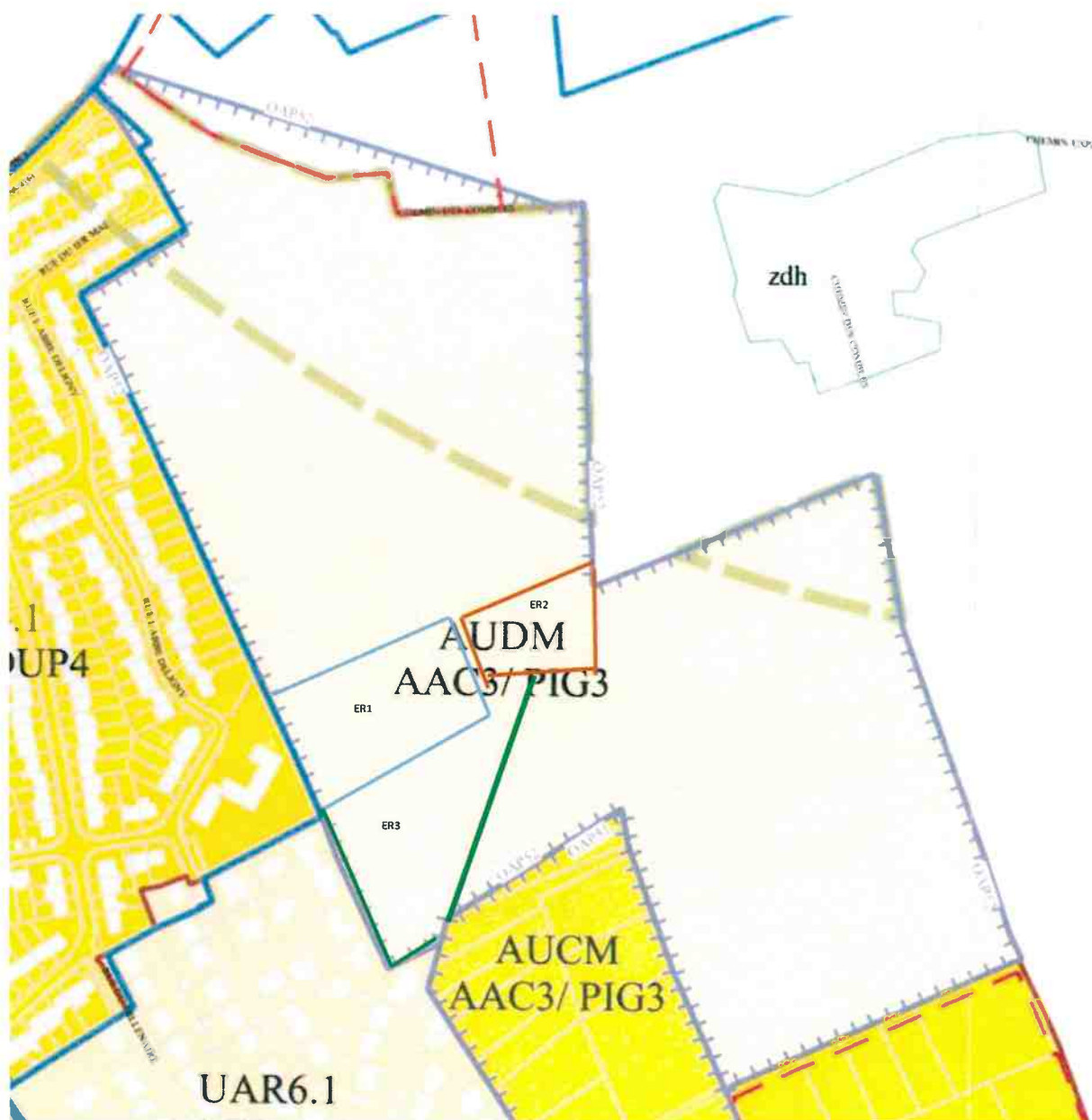
Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable à **LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** sur projet de PLU2 arrêté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

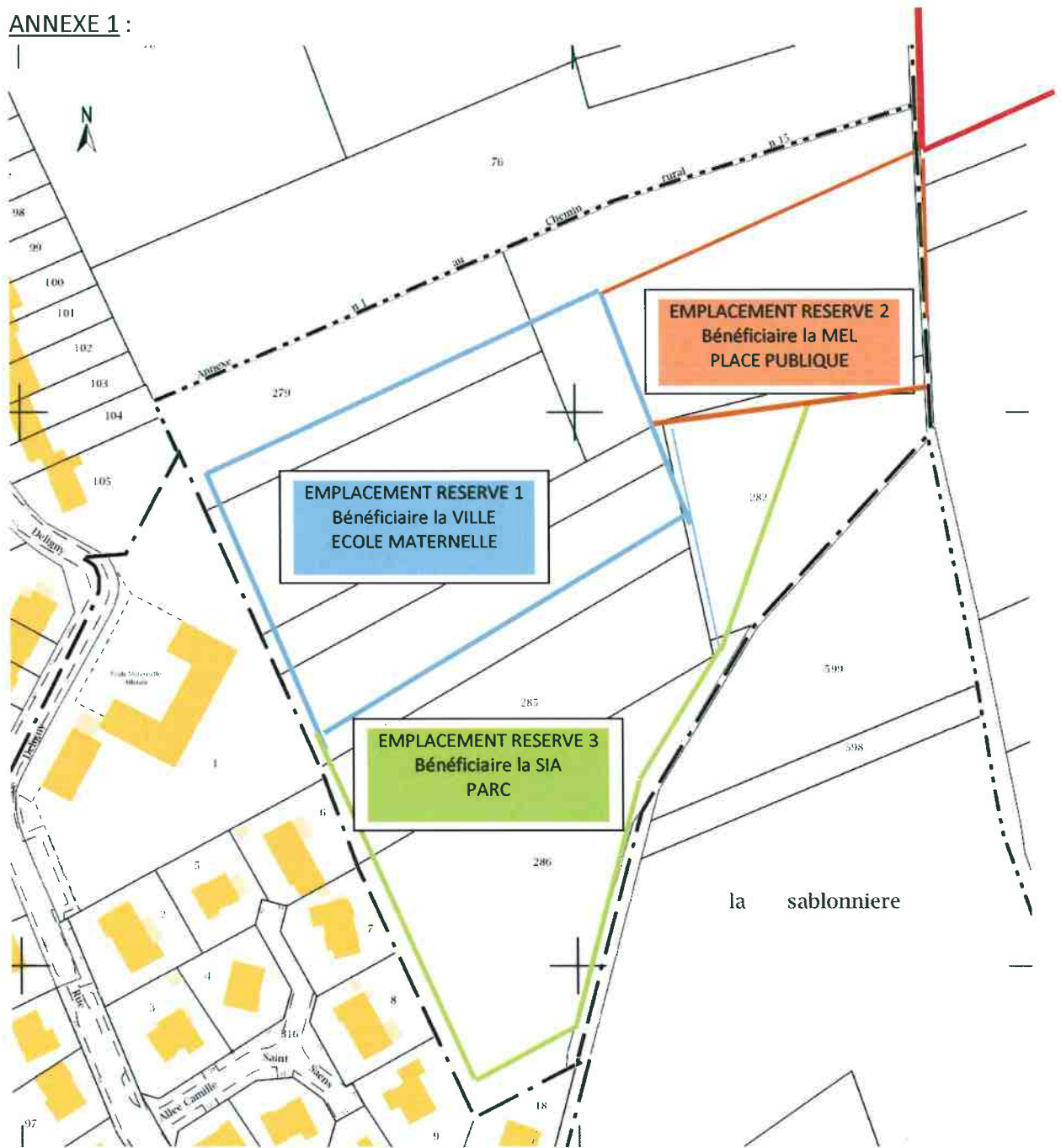
Matthieu CORBILLON





Emplacement réservé 1	Emplacement Réserve 2	Emplacement réservé 3
Pôle maternel	Place publique	Parc urbain
8500 m ²	3000 m ²	10000 m ²

ANNEXE 1 :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 4 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean Descamps, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON, Maire.

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, POTIER Frédéric, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, ROLAND Eric, BINAUT Bernadette, BAILLY Claude, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, WIPLIE David, HANDEL Eric, MUCHEMBLED Hélène, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Etait absent : M. PRUVOST Philippe

Avaient donné procuration :

M. CEUGNART Eric à M. CORBILLON Matthieu
Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie à M. LEROY Pierre
Mme BOITEAU DUVIVIER Nadège à Mme OBLED BAUDOIN Sabine
Mme CHATELAIN GONZALEZ Danielle à Mme BALLOY Perrine
Mme BRASME MEENS Marie-Laure à Mme PARMENTIER Isabelle
M. VOLLEZ Michel à Mme MUCHEMBLED Hélène
M. CHARLET Lucien à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Monsieur Eric ROLAND ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N° 13

URBANISME

Avis complémentaire du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU2) arrêté par le conseil métropolitain

Nombre de membres
afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Quorum : 15
qui ont pris part à la délibération : 28
date de convocation : 28 juin 2018
date d'affichage du compte-rendu : 7 juillet 2018
date de réception en préfecture : 7 juillet 2018

URBANISME

Avis complémentaire du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU2) arrêté par le conseil métropolitain

Lors de sa séance du 11 avril 2018, le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes a émis un avis favorable sur le projet de PLU arrêté.

La ville avait assorti cet avis de plusieurs demandes d'ajustement.

L'une de ces demandes était la suivante :

« Concernant l'emplacement réservé de superstructure S1 dont la MEL est bénéficiaire sur le territoire de la ville de Wavrin :

- Que cet emplacement réservé soit supprimé du projet de PLU 2.

Ou, à défaut,

- Que l'emprise de cet emplacement soit diminuée pour ne répondre qu'aux obligations de la ville de Wavrin. Effectivement, le dimensionnement de cet emplacement à 2.13Ha permet aujourd'hui la réalisation d'une aire de passage de 75 places alors que la réalisation de 50 places suffit à remplir les obligations de la ville de Wavrin en matière d'accueil des gens du voyage. La ville de Sainghin-en-Weppes demande à ce que ce périmètre soit revu à la baisse pour ne correspondre qu'à la réalisation d'une aire de passage de 50 places.

- Que l'accès à cette aire de passage soit réalisé Chemin de la Justice à Wavrin.

- Que des merlons (d'une hauteur minimale de cinq mètres) et des plantations soient réalisés le long de cette aire de passage qui bordera la rue du 8 mai (ex RD 145) ».

Néanmoins, depuis le 11 avril dernier, de nouvelles discussions ont eu lieu sur ce dossier, entre les villes de Sainghin-en-Weppes, de Wavrin et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La MEL a proposé un terrain métropolitain à la ville de Wavrin pour la réalisation de son équipement (aire de passage de 50 places).

Ce nouveau terrain, plus éloigné de la ville de Sainghin-en-Weppes, étant propriété de la Métropole, la création de l'aire de passage n'entraînera pas la consommation de terres agricoles.

Compte tenu de ce nouveau contexte (emplacement plus éloigné de la ville de Sainghin-en-Weppes n'empiétant pas sur des terres agricoles et dont la réalisation paraît certaine de par le caractère métropolitain du terrain), le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes, en concertation avec la ville de Wavrin souhaite faire évoluer sa position.

Effectivement, la ville de Sainghin-en-Weppes a la possibilité de se joindre à la ville de Wavrin pour que l'aire de passage soit considérée comme intercommunale. Ce rattachement n'entraînerait aucune modification technique du projet (l'emprise foncière nécessaire est la même et le nombre de places de l'aire de passage reste inchangé : 50 places).

Le caractère intercommunal de cette aire de passage permettrait ainsi à la ville de Sainghin-en-Weppes de remplir son obligation de posséder un équipement visant à permettre l'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Par conséquent, le projet de construction de logements sociaux destinés à l'habitat adapté pour les gens du voyage dans l'OAP n°54 « Plate-Voie », n'aurait plus lieu d'être.

Au regard de ces différents éléments, le conseil municipal propose aux membres du conseil municipal de demander les ajustements suivants, en complément de la délibération n°16 du Conseil municipal du 11 avril 2018 :

- Que la ville de Sainghin-en-Weppes se joigne au projet d'aire de passage de la ville de Wavrin prévu sur la parcelle ZA58. Cette aire de passage serait ainsi une aire de passage intercommunale de 50 places.
- Que la demande d'ajustement présentée dans la délibération n°16 de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2018 citée ci-dessus concernant le projet d'aire de passage prévu sur le territoire de la ville de Wavrin soit supprimée.
- Que les logements sociaux destinés à l'habitat adapté pour les gens du voyage soient supprimés de l'OAP n°54 « Plate-Voie » - cela représente 11 logements au total. Ces logements sociaux ne seront pas répartis sur un autre site de la commune mais tout simplement supprimés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- D'ADOPTER les ajustements proposés susvisés, en complément de la délibération n°16 du Conseil municipal du 11 avril 2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON



URBANISME

Plan Local d'Urbanisme 2 – Avis complémentaire

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017 corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Le Conseil municipal de la ville de Sainghin-en-Weppes a émis un avis favorable au projet de PLU 2 arrêté par délibération du 11 avril 2018. Un avis complémentaire a ensuite été émis au Conseil municipal du 4 juillet 2018.

Entre temps, durant la fin du premier semestre 2018, la Métropole Européenne de Lille a été destinataire des avis émis par les instances consultatives sur le projet de PLU2 arrêté.

Dans ces avis notamment, l'Etat demande à la Métropole de limiter au maximum les zones d'extension urbaine situées en zone de vulnérabilité des champs captants.

Le territoire des champs captants du sud de Lille représente effectivement à lui seul 40% de l'alimentation en eau potable de la Métropole et il est particulièrement vulnérable.

L'objet de la présente délibération est de demander à la Métropole, le maintien a minima de certaines zones d'extension urbaine, dans l'hypothèse où elle entendrait suivre les observations de l'Etat sur le PLU2 et ainsi limiter au maximum les zones d'extension urbaine situées en zone de vulnérabilité des champs captants sur le territoire de notre commune.

La raison de la demande de ces maintiens d'extension est l'intérêt général que représentent les projets concernés ainsi que la difficulté insurmontable de la recherche de terrains ou solutions alternatives.

Aussi, dans l'hypothèse où la Métropole Européenne de Lille ferait le choix de supprimer l'intégralité des extensions urbaines situées en zone de vulnérabilité des champs captants, le Conseil municipal de la ville de Sainghin-en-Weppes solliciterait le maintien a minima :

⇒ En premier lieu, le maintien du secteur 1 de l'OAP n°54 dite « Plate Voie ». Le maintien sollicité est a minima celui de l'emplacement réservé S3 situé dans cette OAP. Cet emplacement est effectivement réservé à l'implantation d'une école privée, équipement d'intérêt général. La recherche, pour cet équipement, d'autres emplacements potentiels en renouvellement urbain n'a révélé aucun emplacement satisfaisant (contrainte de la proximité des équipements publics – restaurant scolaire et équipements sportifs – ou contrainte de la congestion urbaine en cas de réalisation de l'équipement à proximité immédiate d'un groupe scolaire existant).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean Descamps, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON, Maire.

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, BAILLY Claude, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, HANDEL Eric, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Etait absent : M. VOLLEZ Michel

Avaient donné procuration :

M. WIPLIE David à M. CORBILLON Matthieu
Mme BINAUT Bernadette à Mme OBLED BAUDOUIN Sabine
Mme PLAHIERES Stéphanie à M. LEROY Pierre
M. CHARLET Lucien à M. HANDEL Eric
M. PRUVOST Philippe à M. CEUGNART Eric
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Monsieur Eric ROLAND ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N° 10

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme 2 – Avis complémentaire

Nombre de membres

afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Quorum : 15

qui ont pris part à la délibération : 28

date de convocation : 11 octobre 2018

date d'affichage du compte-rendu : 23 octobre 2018

date de réception en préfecture : 23 octobre 2018

Quant à l'emplacement réservé S4 situé sur ce même secteur 1, la partie concernant la ferme ou le jardin pédagogique n'impacte pas, a priori, les champs captants. La partie de cet emplacement réservée à l'extension du parking de la Place du général de Gaulle pourrait enfin être préservée avec la mise en place de contraintes techniques permettant une réalisation de l'équipement respectueuse de la contrainte environnementale que représentent les champs captants.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes sollicite la rectification d'une erreur matérielle relevée sur la carte générale de destination des sols. Effectivement, on peut noter sur cette carte que l'emplacement réservé F3 correspondant à l'élargissement de la ruelle de la Plate Voie ne se poursuit pas jusqu'à la place du Général de Gaulle (Cf. plan en annexe). Il s'agit manifestement d'une erreur matérielle.

⇒ En second lieu, concernant l'OAP n°53 dite « La Sablonnière », le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes sollicite :

- Le maintien d'une zone d'extension en bordure de l'école Allende, école maternelle communale, devant faire l'objet d'une extension prochaine. Cette zone d'extension pourra être gérée comme une zone non constructible et non imperméabilisée n'ayant donc pas d'impact sur les champs captants et préservant ainsi la ressource en eau.

- Le liaisonnement piétonnier de l'école maternelle et du quartier avoisinant au nouveau quartier actuellement en cours de réalisation. Ce liaisonnement pourrait être réalisé dans un matériau non imperméabilisé et respectueux de la contrainte environnementale que représentent les champs captants. Ce quartier était prévu dans un schéma d'aménagement global qui comprenait l'OAP n°53 telle que prévue au PLU2 arrêté. Si cette OAP venait à être supprimée, un liaisonnement piétonnier permettrait de ne pas enclaver le nouveau quartier par rapport à une partie de la commune.

Le cheminement aura également pour effet de finaliser la coulée verte inscrite au PLU en vigueur. L'accès aux équipements publics communaux (écoles, hôtel de ville, parc urbain, équipements sportifs, etc...) sera favorisé en liaison piétonne (Cf. Plan en annexe).

⇒ En troisième et dernier lieu, le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes sollicite le maintien partiel de la zone d'extension destinée à l'emplacement réservé S2 situé en zone NL. Cet emplacement est le dernier emplacement disponible pour la réalisation d'un équipement sportif communal. Aucun emplacement de substitution ne peut être envisagé (Cf. Plan en annexe).

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- DE DEMANDER à la Métropole Européenne de Lille de maintenir a minima certaines zones d'extension urbaine tel que présentées dans la présente délibération, dans l'hypothèse où elle entendrait suivre les observations de l'Etat sur le PLU2 et ainsi limiter au maximum les zones d'extension urbaine situées en zone de vulnérabilité des champs captants sur le territoire de notre commune.

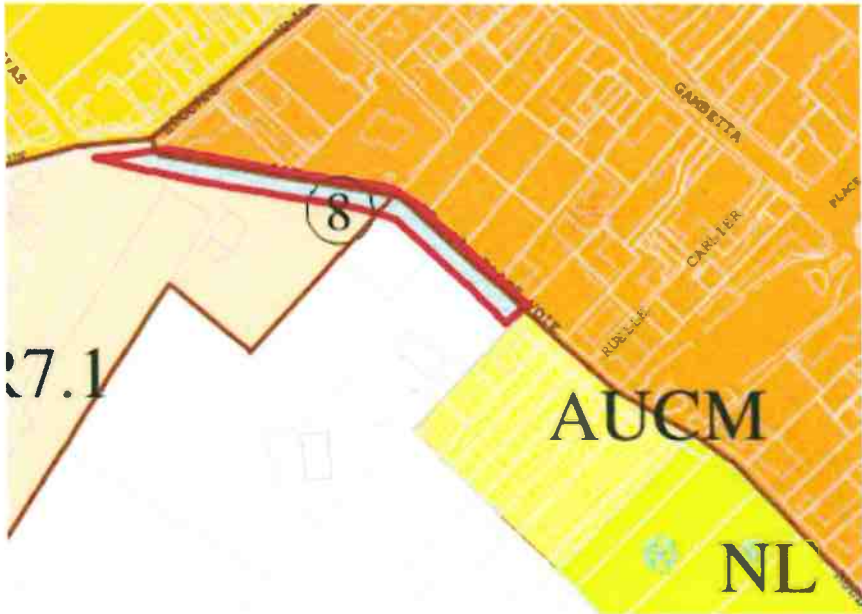
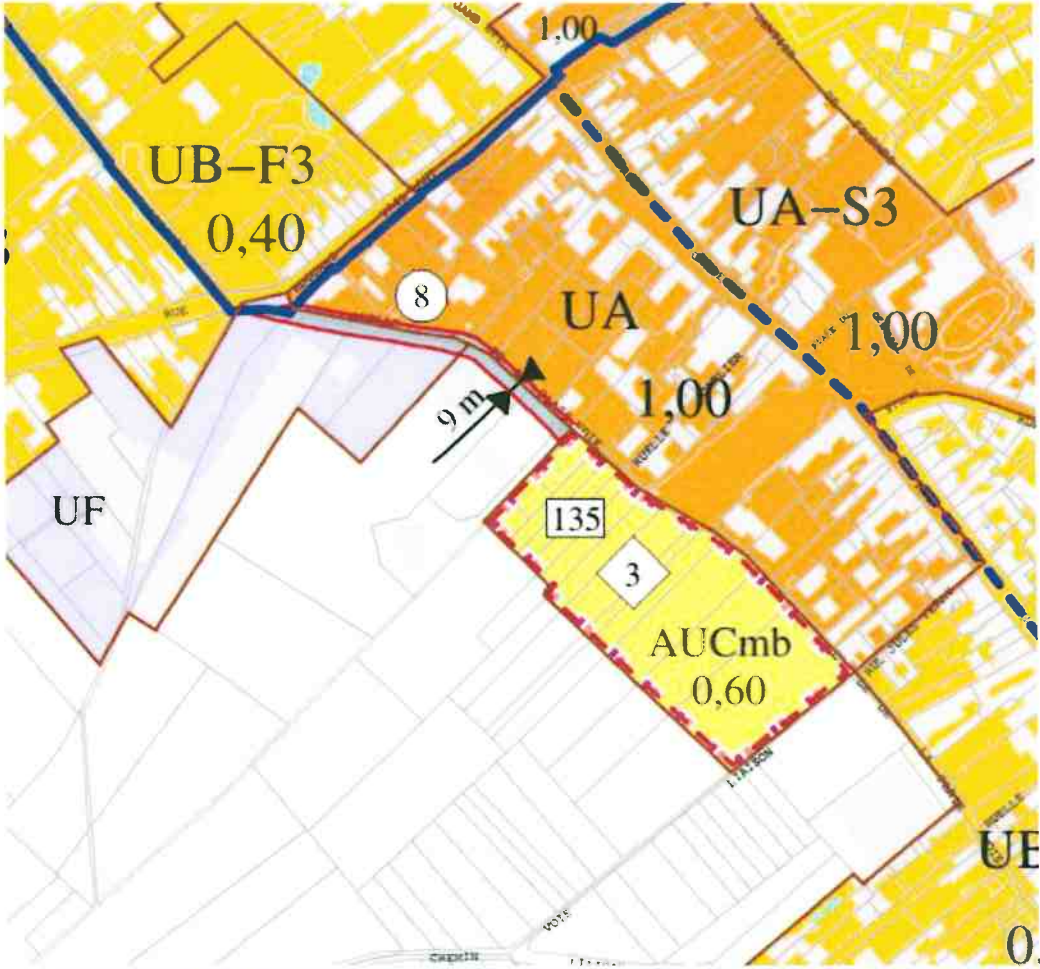
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

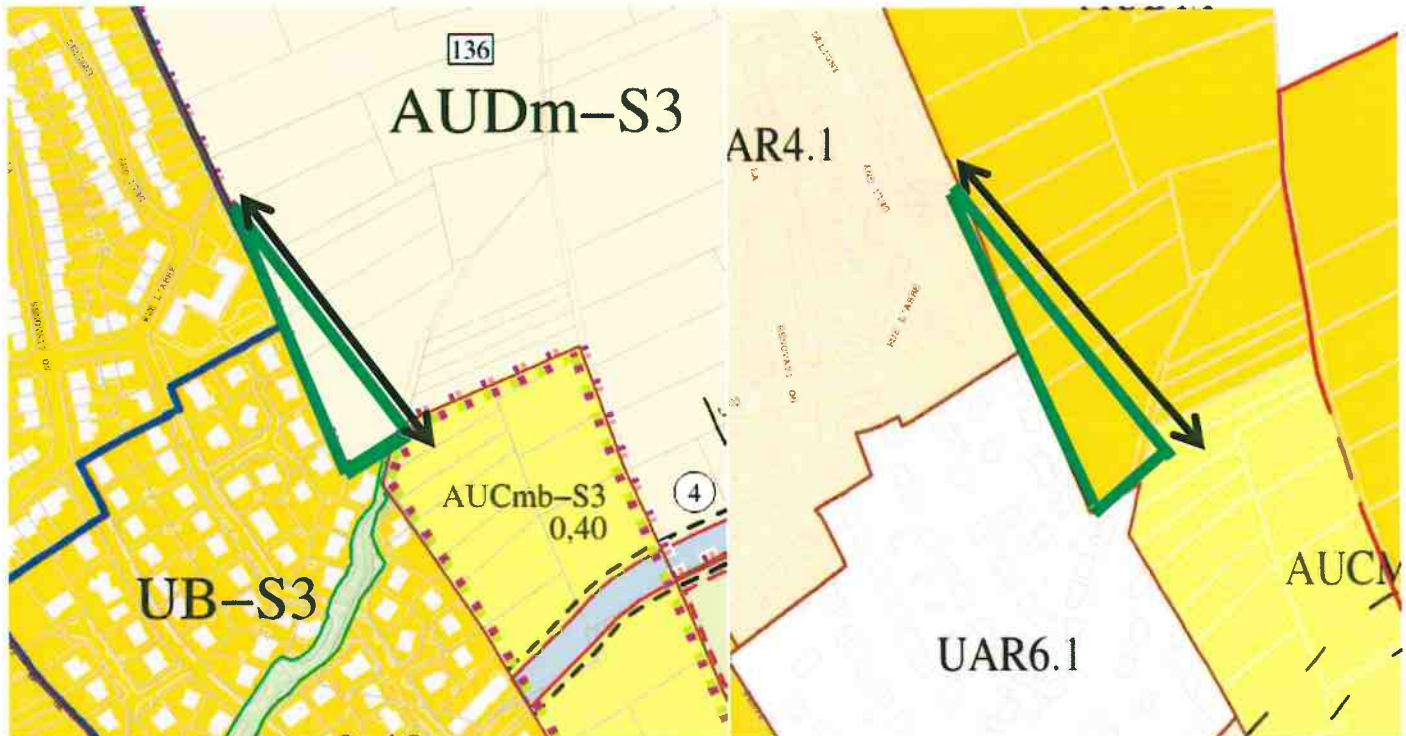
Matthieu CORBILLON



ERREUR MATERIELLE RUELLE DE LA PLATE VOIE



SURFACE ECOLE ALLENDE ET CHEMINEMENT PIETON



Extrait du PADD PLU² :

Développer l'attractivité résidentielle en répondant aux besoins des habitants

Faciliter la vie des ménages en développant l'accès aux services de proximité comme aux grands équipements

Les stratégies résidentielles des ménages métropolitains portent davantage sur le cadre de vie et la proximité aux fonctions urbaines que sur l'offre de logement en tant que telle. Pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, il est donc nécessaire de répondre aux attentes des habitants en matière d'accès aux commerces, services et équipements publics, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural

Dans cet objectif, le maintien et le renforcement des centralités de proximité proposant une offre commerciale et de services répondant à des besoins quotidiens sont favorisés sur l'ensemble du territoire.

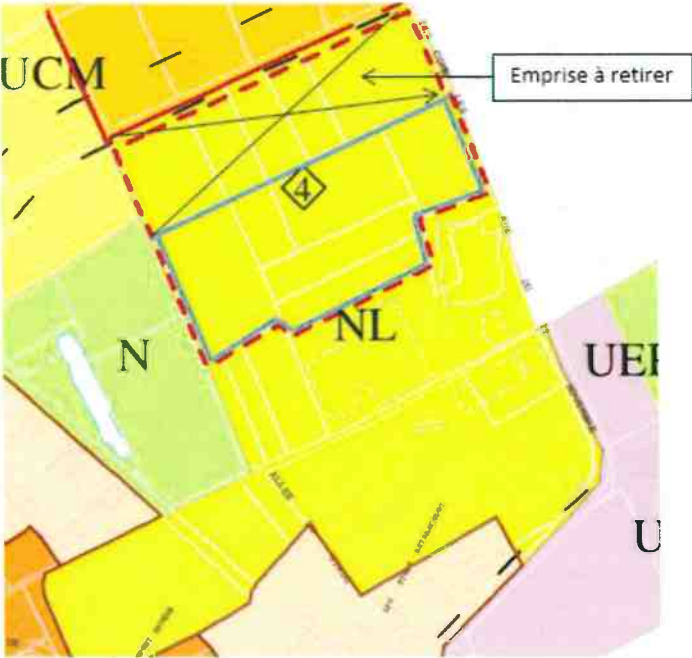
La qualité des équipements scolaires est également un facteur important dans l'attractivité résidentielle. L'évolution des effectifs, les besoins d'amélioration énergétique et environnementale impliquent la rénovation, l'extension et la création de nombreux établissements sur le territoire. Ces transformations et développements sont facilités.

Par ailleurs, le développement d'une offre de santé d'excellence, solidaire en termes de déploiement sur le territoire, implique que l'ensemble des projets de rénovation et de construction des espaces dédiés à la santé soit accompagné.

Enfin, la richesse des offres culturelle et sportive est un atout du territoire métropolitain. Leur évolution et leur développement doivent être permis dans une logique de complémentarité des offres entre les quartiers et les communes.

Pour l'ensemble de ces équipements, une répartition spatiale équilibrée à l'échelle du territoire est recherchée. La qualité de leur architecture de leur insertion urbaine et paysagère est promue parce qu'elle contribue fortement à l'image dynamique de la métropole. Une attention particulière est également portée à l'accessibilité de ces équipements et notamment à leur desserte en transport en commun et/ou en modes doux (la qualité d'accès à pied et à vélo, cheminements, signalétique, stationnement,...).

ZONE NL : MODIFICATION DE SURFACE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean Descamps, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON, Maire.

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, BAILLY Claude, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, HANDEL Eric, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Etait absent : M. VOLLEZ Michel

Avait donné procuration :

M. WIPLIE David à M. CORBILLON Matthieu
Mme BINAUT Bernadette à Mme OBLED BAUDOUIN Sabine
Mme PLAHIERES Stéphanie à M. LEROY Pierre
M. CHARLET Lucien à M. HANDEL Eric
M. PRUVOST Philippe à M. CEUGNART Eric
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Monsieur Eric ROLAND ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N° 10Bis

Motion – Plan Local d'Urbanisme

Nombre de membres
afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 22
Quorum : 15
qui ont pris part à la délibération : 28
date de convocation : 11 octobre 2018
date d'affichage du compte-rendu : 23 octobre 2018
date de réception en préfecture : 23 octobre 2018

Motion – Plan Local d’Urbanisme

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a arrêté le projet de « PLU2 » le 19 octobre 2017 corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Le Conseil municipal de la ville de Sainghin-en-Weppes a émis un avis favorable au projet de PLU 2 arrêté par délibération du 11 avril 2018. Un avis complémentaire a ensuite été émis au Conseil municipal du 4 juillet 2018 et enfin au Conseil municipal du 17 octobre 2018.

Entre temps, durant la fin du premier semestre 2018, la Métropole Européenne de Lille a été destinataire des avis émis par les instances consultatives sur le projet de PLU2 arrêté.

Dans ces avis notamment, l’Etat demande à la MEL de limiter au maximum les zones d’extension urbaine situées en zone de vulnérabilité des champs captants.

La MEL pourrait décider, au regard des différents avis consultatifs de se positionner en faveur de la suppression pure et simple de l’ensemble des zones d’extension de notre commune destinées à la réalisation de logements.

Si tel était le cas, la commune de Sainghin-en-Weppes, eu égard au faible potentiel identifié en renouvellement urbain, n’aurait pas la possibilité de construire les logements sociaux lui permettant d’atteindre son taux obligatoire de 20% actuellement fixé par les dispositions du Code de la Construction et de l’habitation.

Notre commune a affiché clairement, depuis la signature de son contrat de mixité sociale, sa volonté de rattraper son retard en matière de construction de logements sociaux. Un travail important a été réalisé avec les partenaires institutionnels que sont l’Etat et la MEL afin qu’un plan de rattrapage puisse être établi. Ce plan a d’ailleurs été présenté en séance du Conseil municipal du 4 juillet 2018.

Le positionnement de la MEL, s’il consistait à supprimer toutes les zones d’extensions urbaines situées en zone de champs captants, serait un positionnement courageux que nous ne pouvons qu’approuver. Il est indispensable, en effet, que nos communes, situées en partie en zone de vulnérabilité des champs captants préservent, dans ces conditions, la ressource en eau potable pour l’ensemble des habitants du territoire métropolitain.

Néanmoins, cette prise de position dite « d'intérêt général », entrerait en conflit avec notre obligation d'atteindre un taux de logements sociaux de 20%, obligation renforcée par le contrat de mixité sociale signé entre la commune, l'Etat et la MEL.

Le constat est aujourd'hui que nous ne pourrions atteindre ce taux de 20% au travers de notre seul renouvellement urbain. Par conséquent, si la MEL adoptait ce positionnement, l'EPCI auquel nous appartenons, qui n'est pas lui-même, en tant que personne morale, assujetti aux dispositions précitées du Code de la construction et de l'habitation, nous imposerait une situation ne nous permettant pas de remplir nos obligations légales de construction de logements sociaux.

L'intérêt général de préservation de la ressource en eau entre donc manifestement en conflit sur le territoire de notre commune avec celui de construction de logements sociaux.

Si la MEL se positionnait en faveur d'une suppression des zones d'extensions de notre commune réservées à la construction de logements dans le prochain PLU, nous ne pouvons rester dans une situation où nous serions dans l'impossibilité de répondre à nos obligations légales, astreint à atteindre les 20% de logements sociaux que nous ne pouvons construire et au paiement d'une importante amende annuelle.

Le groupe « Vivre à Sainghin » sollicite donc, par la présente motion, un positionnement de l'Etat sur cette situation particulière où deux intérêts généraux, a priori non hiérarchisés, entrent en conflit :

- Soit les zones d'extension urbaines peuvent être maintenues et notre obligation de construction de logements sociaux demeure.
- Soit les zones d'extension urbaines sont supprimées ; dès lors, nous ne pouvons nous soumettre à ce taux de 20% de logements sociaux qui doit être supprimé, nous libérant ainsi du paiement d'une importante amende annuelle.

Si ce choix revenait à notre commune, notre positionnement serait en faveur de la préservation de la ressource en eau. Mais ce choix ne nous appartient pas.

Aussi, c'est pourquoi nous demandons à l'Etat de se déterminer en la matière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- D'ADOPTER la motion présentée par le groupe majoritaire « Vivre à Sainghin ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON



PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S).

SWISSÉ

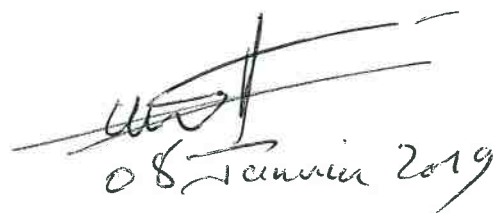
Fourniseu Wepp -

Je vous fait part de mon opposition.
à l'implantation de l'aire de passage des
gens de voyage sur la commune de WAPPEN-
proposée par la PEL dans le projet de PLU.
Sur cette implantation, figure des champs-
captant et ceux-ci seront forcément pollués -

De plus la circulation à cet endroit est
particulièrement dangereux vu la densité des
Transports et pourrait occasionner des accidents
très dangereux -

Protéger l'environnement et les Weppes, c'est
préserver nos véritables poumons de notre
métropole par nos habitants -

Enfin, pour l'éducation des enfants des gens de
voyage et pour les associer à la vie des citoyens
l'aire de voyage doit être implantée à proximité
des écoles et des commerces -


08 Janvier 2019

10/11/2019

Le présent est ouvert à toute observation relative au projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme, et de modification des périmètres de délimitation des abords de certains monuments historiques.

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉ(E)S

B. Sévécap - WARRIN -

Je demande que la pointe de la parcelle B 105 D241 à WARRIN soit classée en zone constructible pour y construire une maison - cette pointe est difficilement cultivable et se trouve séparée de la zone bâtie actuelle par un chemin de terre de 3 m de large / voir plan Sévécap

PLU

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉ(E(S))

Lallemant Denis

Agriculteur Touryria en Vexyres

656 Rue Edouard Vaillant

Je souhaite que le PLU2 n'entrave pas la construction d'un hangar agricole pour mon usage personnel sur une parcelle dont je suis propriétaire.

Le PLU2 ne doit pas remettre en cause les améliorations qu'un agriculteur doit mettre en oeuvre pour faciliter l'exploitation de ses parcelles, protection des cultures, épandage d'effluents, d'engrais, drainage curage des fossés etc....

Si l'extension des logements de la sablonnière serait suspendue, je souhaite récupérer la jouissance des parcelles sur lesquelles j'ai été exproprié.

Fait le 11 janvier 2019

D Lallemant

Je souhaite que la prairie située près du parking en bas de la rue de Cherval de la commune redonne en terrain constructible suite au projet de déplacement de voirie (pas le No en tête) ce terrain n'est pas humide en façade construite de chaque côté.

M/01/19

Bernard SENECAI
3 rue Riez Charlot
59136 - WAVRIN

Je demande que la pointe de
la parcelle B 1054 rue Anatole France
D241 à Wavrin soit classée en
zone constructible pour y construire
une maison - Cette pointe est difficile-
ment cultivable et n'est séparée
de la zone bâtie actuelle par un
chemin de terre de 3 mètres de
Large

Wavrin, le 11 janvier 2019

A. /me

WAVAIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI
1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdif.lille-2@dgifp.finances.gouv.fr

Parcelle : B1054

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Plan : S
N° : 000 B 02

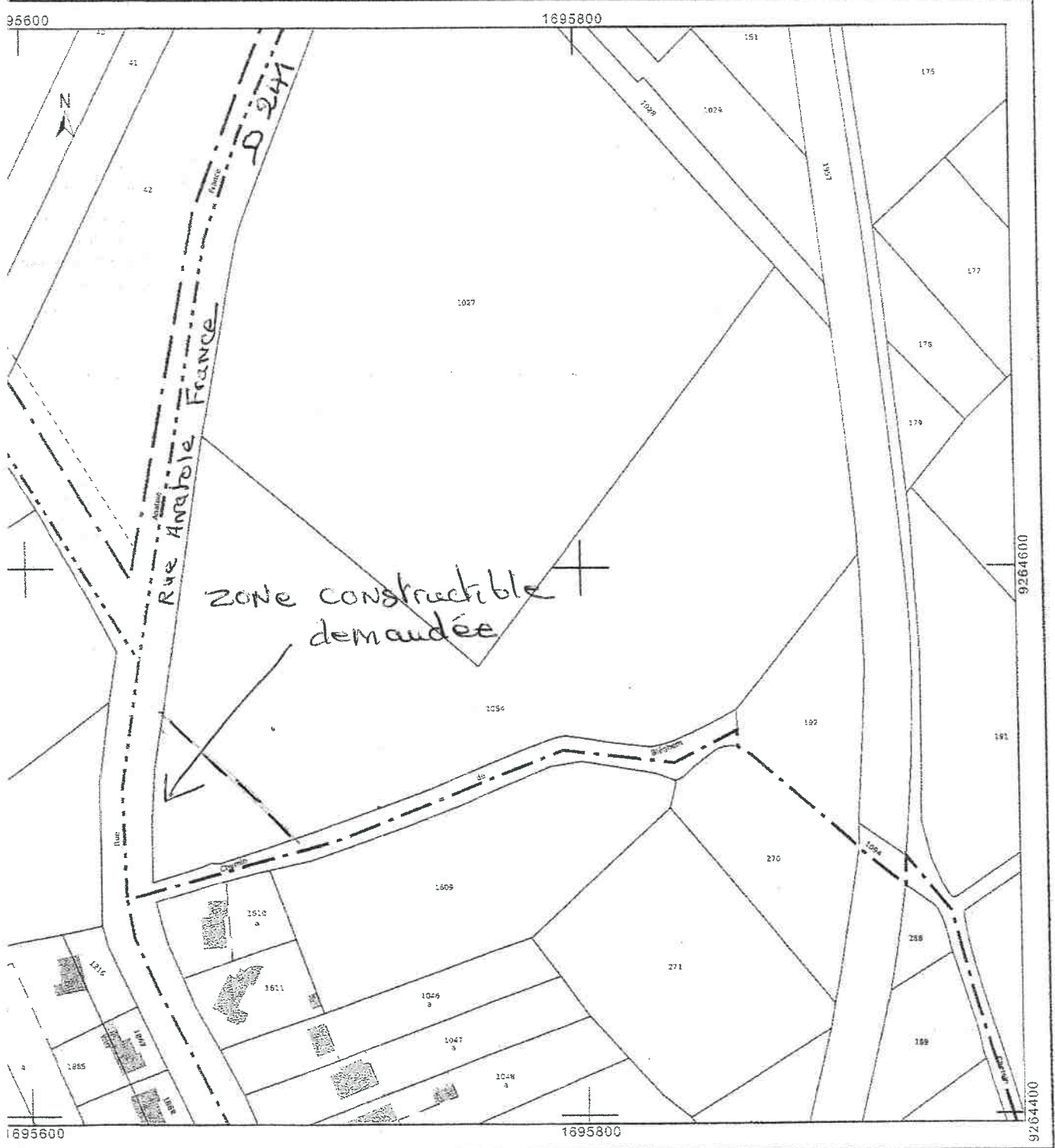
ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU PAR LE NOTAIRE
SOUSSIGNÉ, ASSOCIÉ D'UNE
S.T.O.N A LINSELLES (NORD)
LE

Plan d'origine : 1/2000
Plan d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/07/2010
au horaire de Paris)

Données en projection : RGF93CC50

© 2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique



Plan joint à la réclamation